

Que faire dans le cas d'un accident survenu à l'école ou sur le chemin de l'école ?

La législation applicable à l'assurance maladie et invalidité ne dispense pas les fonds des maladies d'indemniser dans le cas d'accidents survenus à l'école ou sur le chemin de l'école. Par conséquent l'intervention de Belfius Assurances vient en complément de l'indemnisation légale du fonds des maladies.

Pensez à toujours :

- Déclarer l'accident dans les plus brefs délais.
- Demander les formulaires d'assurance à l'école, les faire remplir par le médecin qui constate les dommages et les renvoyer au plus vite à l'école. Ainsi un dossier pourra être ouvert par l'assureur et un numéro de dossier vous sera transmis par l'école.
- Déclarer l'accident au fonds des maladies.
- Evaluer vous-même les frais d'honoraires, les frais de pharmacie, clinique etc. et demander au fonds des maladies :
 - Le remboursement de leur part dans ces frais.
 - Une attestation mentionnant les montants et leur intervention dans le remboursement.
 - Transmettre cette attestation à l'école en mentionnant le n° de dossier.

Déclaration de sinistre : que se passe-t-il ensuite?

Votre école a déclaré un sinistre à Belfius Assurances. Sur base des renseignements obtenus, le département Sinistres de Belfius Assurances se charge des premières démarches à entreprendre dans le cadre du traitement du sinistre. Vous serez immédiatement informé de celles-ci, afin que vous soyez au courant du statut de votre dossier.

Vous recevrez de notre part un courrier confirmant l'ouverture de votre dossier. Cet accusé de réception contiendra :

- Les références de votre dossier.
Le nom du gestionnaire de votre dossier.
Les données de contact utiles.
La demande d'éléments encore manquants dans votre dossier.

Comment communiquer avec nous ?

Dans le but de promouvoir la rapidité de gestion de votre dossier, vous avez la possibilité de nous communiquer des informations supplémentaires directement dans le dossier existant via <http://www.belfius-assurances.be/dossiers-et-informations-generales/enseignementcf/dossier-mon-enfant>. En utilisant les références de votre dossier, vous pouvez également nous faire parvenir des documents remplis, comme par exemple un devis.

Le Contact Center Sinistres est également à votre disposition, chaque jour ouvrable entre 8 et 18 heures, au numéro de téléphone 02 286 74 37 .

Ils vous assistent en vous posant des questions précises afin que toutes les données soient immédiatement présentes dans le dossier. Ceci garantit un traitement accéléré de votre dossier et vous ne devez pas renvoyer une déclaration papier.